

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Mazurier** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATO Grand Couronne, pour le compte d'Enedis, afin de procéder à des travaux de branchement triphasé, **rue Mazurier** ;

N° 2024 - 526

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE MAZURIER

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement matérialisées, pour la nécessité du chantier, non loin de l'intersection avec la rue de Alma, **en face du n°2B rue Mazurier, du 16 mars 2024 au 20 mars 2024.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 janvier 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 6 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise SATO

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

